

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

# Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

## Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

#### Etaient absents:

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020 237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020 Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020 Délibération N° 2020/237

Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Collectivité de Corse relative à la requalification de la route territoriale 22 ex rn 194 dans la traverse de Mezzavia

# Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2013/325 en date du 27 novembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA. Le 06 janvier 2014 la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA a été signée entre les parties contractantes en organisant les modalités d'une Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la dite opération.

Cependant, il est nécessaire à ce jour d'actualiser le plan de financement en modifiant l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de modifier par voie d'avenant sur ces deux points ladite convention comme suit :

### Tracé en plan de l'opération et détail quantitatif.



# ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT ASSURE PAR LA CDC ET PAR LA VILLE D'AJACCIO

Le montant prévisionnel total de l'opération s'entend du cout de l'ensemble des études et travaux à réaliser dont une partie est financée par la CDC (le génie civil, les enrobés, la signalisation verticale et horizontale de l'ensemble de l'aménagement routier) et l'autre par la Ville (MOE, acquisitions foncières pour aire de stationnement, éclairage public, aménagements paysagers et mobilier urbain).

Il est prévu un début d'exécution des travaux au mois de novembre 2020 pour un délai de 16 mois. La livraison de l'ouvrage est envisagée à la fin du premier semestre 2022.

Montant financé par la CDC : total 2 800 000 €TTC, décomposé comme suit :

Total	2 800 000	2 800 000
- signalisations horizontales et verticales	54 000	60 000
- enrobés	486 000	1 000 000
- génie civil	2 260 000	1 740 000
Travaux	1	
	€ TTC	€TTC
	Estimation 2013	sept 2020
		Estimation actualisée

# Montant financé par la Ville d'Ajaccio: 725 000 €TTC décomposé comme suit:

MOE- topographie- géotechnique-SPS	Estimation 2013 € TTC	sept 2020 € TTC 205 000
Travaux	VALUE TO EXPENSE OF E-1922	
- éclairage public	250 000	150 000
- aménagements paysagers	200 000	200 000
- mobilier urbain	50 000	170 000
Acquisitions foncières pour aire de stationnement	380 000	
Total	880 000	725 000

En annexe le projet d'avenant ainsi que le détail quantitatif.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant modifiant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n°22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA et particulièrement l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/325,

Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de MEZZAVIA.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité De Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n° 22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA en modifiant l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

#### **APPROUVE**

L'avenant modifiant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité De Corse relative à la requalification de la Route Territoriale n°22 EX RN 194 dans la traverse de MEZZAVIA et particulièrement l'enveloppe financière notamment sur le plan répartition et mettre en œuvre un nouveau plan d'aménagement relatif à cette opération.

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

# VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI